



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 juin 2023
Convocation du : 16 juin 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE23.073

**PERSONNEL COMMUNAL
INDEMNITÉ FORFAITAIRE
FONCTIONS ITINÉRANTES**

Autorisation - Approbation



Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire,

Vu la délibération n°DE.19.075 en date du 23 mai 2019 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels temporaires,

Vu l'avis du Comité Technique Social,

Parce que certaines catégories d'agents communaux se déplacent fréquemment pour les besoins du service à l'intérieur du territoire communal avec leur véhicule personnel, la Collectivité avait décidé par une délibération antérieure d'indemniser les agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes. Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

La délibération antérieure fixe la liste des fonctions susceptibles d'être concernées, à savoir :

- directeur et chef de service
- agent technique d'entretien et de restauration
- animateur
- dumiste
- agent technique polyvalent conciergerie
- éducateur territorial des activités physiques sportives.

Lors du recensement de ces fonctions, n'a pas été répertoriée celle relative à la gestion de l'inventaire physique et de la mise à jour de l'actif. L'agent est appelé à se déplacer dans les différents bâtiments communaux afin de procéder au récolement des mobiliers communaux, à leur identification physique et comptable.

Pour rappel, le montant maximal de l'indemnité versée dans le cadre de ce dispositif a été revalorisé à hauteur de 615 euros (au lieu des 210 euros initiaux) depuis le 1^{er} janvier 2021 (arrêté du 28/12/2020).


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter cette fonction à la liste fixée dans la délibération initiale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Pierre VANNESTE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

